

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Délibération n° 2019-026

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : 28 août 2019

Date d'affichage : 28 août 2019

L'an 2019, le 6 septembre à 20 H 00 le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JM. CAMUT – Maire

Etaient présents : JM.CAMUT – R.PECHINE - L.GUILLAUME – J.BEGUE - C.REPERANT - C.HANSENS - S.ARDOIN - O.PARDON - A.COUCHOT - D.LORAND - H.ARDOIN – D.LORRIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : R.CHIEZE représenté par S.ARDOIN

Mme D.LORRIN a été élue secrétaire.

Objet : Centre de loisirs – Tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2019

Considérant que le paiement de la nouvelle aide est conditionné par la mise en œuvre d'une véritable tarification modulée et encadrée garantissant l'accessibilité de toutes les familles et le maintien des recettes aux gestionnaires,

Considérant, en outre, la volonté de la municipalité de soutenir l'épanouissement de l'enfant et le pouvoir d'achat des ménages,

Considérant que ces nouveaux tarifs respectent les obligations tarifaires imposées par la CAF et la MSA,

Vu la réunion de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 1^{er} juillet 2019,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs municipaux suivants pour le centre de loisirs (club du mercredi et club des vacances) :

Quotient familial	0-420		421-840		841-1100		≥1101	
	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans
Marcilly	5,00	2,00	7,00	4,00	10,00	7,00	13,60	10,60
Extérieur	6,50	3,50	8,50	5,50	12,00	9,00	15,80	12,80

- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et seront applicables jusqu'à nouvel avis

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CAF de l'Aube et à la MSA Sud-Champagne.

Le Maire
Jean-Marie CAMUT

